



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

santé

Question écrite n° 75999

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'accroissement des problèmes auditifs des jeunes générations en France. En effet, avec casque et volume très fort, les habitudes actuelles d'écoute sont nocives et pourraient être à l'origine de ces problèmes. En octobre 2014, une étude Ipsos réalisée sur un échantillon de 500 personnes environ entre 15 ans et 45 ans, a montré que plus de 75 % des jeunes avaient déjà ressenti des acouphènes, par exemple des bourdonnements dans les oreilles. Chaque année en janvier, la semaine du son, organisée à Paris, décrypte le son sous tous ses aspects : médical, environnemental, culturel, industriel, pédagogique et économique. Et cette année, elle a eu lieu du 19 au 25 janvier 2015. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les politiques plus ambitieuses du Gouvernement qui pourraient être mises en place dans tout le territoire afin de préserver la santé des jeunes générations et de lutter contre l'accroissement de ces problèmes.

Texte de la réponse

L'exposition croissante des jeunes à des niveaux sonores élevés, notamment par l'intermédiaire de l'écoute de baladeurs et de musique amplifiée, est une préoccupation de santé publique qui fait l'objet à la fois de mesures de restriction et de prévention. Afin de tenir compte des évolutions techniques et musicales, la ministre chargée de la santé a saisi le haut conseil de la santé publique (HCSP) qui a rendu ses recommandations en 2013. En 2014, la commission « bruit et santé » du conseil national du bruit (CNB) a décliné de façon opérationnelle ces recommandations et a proposé notamment des niveaux sonores maximum à respecter associés à une durée d'exposition pour une meilleure protection de l'audition du public, la mise en place d'une zone de récupération auditive dans les plus grands lieux, un avertissement spécifique à l'attention des personnes sensibles, la fourniture gratuite de protections auditives et le renforcement des messages de prévention. La ministre chargée de la santé s'est appuyée sur ces recommandations pour renforcer la protection de l'audition du public dans ces lieux. S'agissant de la prévention, des campagnes de sensibilisation aux risques auditifs sont régulièrement mises en oeuvre, à l'échelon local et national, en partenariat avec l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), le ministère de l'éducation nationale, des associations et le concours des agences régionales de santé (ARS). Le ministère chargé de la santé soutient également chaque année l'action d'associations de référence qui conduisent des actions de prévention directement auprès des jeunes publics pour les protéger des bruits dits de « loisirs » pouvant provoquer des pertes auditives, des acouphènes ou encore une hyperacousie. L'une de ces actions, portée par l'association Agi-Son, consiste à mener des campagnes de mesure des niveaux sonores dans plusieurs festivals de plein air, en lien avec les agences régionales de santé (ARS). La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a souhaité introduire des dispositions dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé afin d'aligner les dispositions législatives du code de la santé publique (article L.5232-1) sur la norme européenne relative aux exigences de sécurité des appareils audio, vidéos et appareils électroniques analogues. L'écoute de musique amplifiée tient une place importante dans le quotidien des jeunes qui connaissent une succession de situations d'exposition qui peut s'avérer problématique. Dans l'avis du HCSP de septembre 2013, plusieurs données

scientifiques indiquent que l'exposition à des niveaux sonores élevés pendant la jeunesse peut conduire à une fragilité qui apparaîtra à un âge plus avancé. Consciente des risques pour l'audition associés à des expositions à des niveaux sonores élevés, tels les acouphènes et l'hyperacousie, et des évolutions des techniques et esthétiques musicales notamment, la ministre a décidé de renforcer les dispositions existantes pour protéger l'audition du public et notamment celle des jeunes, en créant dans le code de la santé publique un chapitre consacré à la prévention des risques liés au bruit. L'objectif est d'encadrer les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75999

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1846

Réponse publiée au JO le : [3 novembre 2015](#), page 8078